

LA RETRAITE DE VOS SALARIES, CELA SE PREPARE AUJOURD'HUI !

... la solution de Maubourg entreprise :
les IFC



En quoi consiste l'Indemnité de fin de Carrière ?

C'est un dispositif d'assurance qui vous permet en qualité d'employeur d'autofinancer une prestation appelée **Indemnité de Fin de Carrière** en constituant un fonds collectif dédié.

Vous devrez verser cette prestation à vos salariés lors de leur départ en retraite.

Ce terme recouvre à la fois les Indemnités de Départ à la Retraite (départ volontaire du salarié) et les Indemnités de Mise à la Retraite (départ à l'initiative de l'employeur) dont le montant est plus favorable au salarié.

Elle constitue une dette dont vous devrez vous acquitter à plus ou moins longue échéance.

Elle est renforcée en droits par la convention collective dont vous relevez ou par des accords collectifs le cas échéant.

Son financement est à votre charge exclusive.

Avec notre solution **Indemnités de Fin de Carrière** vous bénéficiez d'une déductibilité fiscale sur les cotisations.



**Fin 2020,
les provisions mathématiques
IFC représentaient près de 18 256 milliards
d'euros pour l'ensemble du marché français***

QUELQUES EXEMPLES D'INDEMNITÉS EN MOIS DE SALAIRE SELON LA CONVENTION COLLECTIVE DANS LE CAS DU DÉPART À L'INITIATIVE DU SALARIÉ

Intitulé CCN	Collèges	Après 20 ans de carrière	Après 30 ans de carrière
Code du travail (minimum légal)	Tous salariés	1,5	2
Bureaux d'études techniques (Syntec)	Etam, ingénieurs et cadres	4	6
Immobilier	Ensemble du personnel	2	3
Prestataire de service	Cadres	4	6
	Non cadres	2,92	4,58
Cabinets d'expertise comptable et commissaires aux comptes	Ensemble du personnel	2	3
Industries chimiques et connexes	Ensemble du personnel	4	5
Hospitalisation privée à but lucratif	Ensemble du personnel	2,92	4,58
Edition	Ensemble du personnel	4	4
Industrie pharmaceutique	Ensemble du personnel	4,5	7,5

*Données Clés 2020 France Assureur.

Les 5 caractéristiques de notre solution

Répondre simplement à une obligation légale

- En tant qu'employeur, vous êtes tenu de verser des Indemnités de Fin de Carrière (IFC) à vos salariés ayant acquis une certaine ancienneté et présents dans l'entreprise au moment de leur départ en retraite
- Cet engagement fait partie de son passif social. Le provisionnement au bilan est imposé par des normes comptables internationales (IAS 19) et recommandé en France par le Conseil National de la Comptabilité

Bénéficier d'avantages et d'exonérations

- Les sommes versées sur le fonds collectif dédié sont déductibles du résultat imposable (art. 39 du CGI)
- Les sommes versées ne sont pas assujetties aux cotisations sociales
- Les produits financiers sont exonérés d'IS ce qui n'est pas le cas d'une provision au bilan
- Pas de taxe d'assurance (art. 998,3° du CGI)

Consolider

- Vous préservez la valeur de l'entreprise en cas de cession d'actifs, de transmission ou de fusion
- Vous rassurez les partenaires sociaux sur l'engagement de couverture des droits futurs des salariés
- Vous sécurisez les salariés concernés sur le paiement de leurs IFC car le fonds collectif leur est exclusivement dédié, sous réserve qu'il soit suffisamment provisionné

L'investissement sur les supports en unités de compte supporte un risque de perte en capital. L'assureur s'engage sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur ; il est également précisé que la valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

*Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire du groupe Malakoff Humanis

Piloter

- Le montant de vos cotisations est déterminé en fonction d'une étude actuarielle personnalisée intégrant une évaluation du passif social et d'une actualisation régulière des provisions en fonction des IFC à verser
- Vous répartissez vos investissements entre le fonds en euros **MHRS*** et les différents supports en unités de compte de



avec un minimum de 5 % par support choisi et un maximum de 25 % pour le fonds en euros **MHRS***

- Tous nos supports en Unités de Compte ont une gestion ISR (Investissement Socialement Responsable)

Financer l'entreprise

- Face à une sortie de trésorerie inéluctable vous lissez et allégez le financement : gain fiscal et espérance de rendements futurs exonérés
- Vous anticipez le règlement de la totalité du salaire et des cotisations sociales part patronale comprise
- Vous pouvez bénéficier d'une actualisation régulière de vos engagements futurs à partir d'une étude actuarielle gratuite



Le fonctionnement de notre IFC

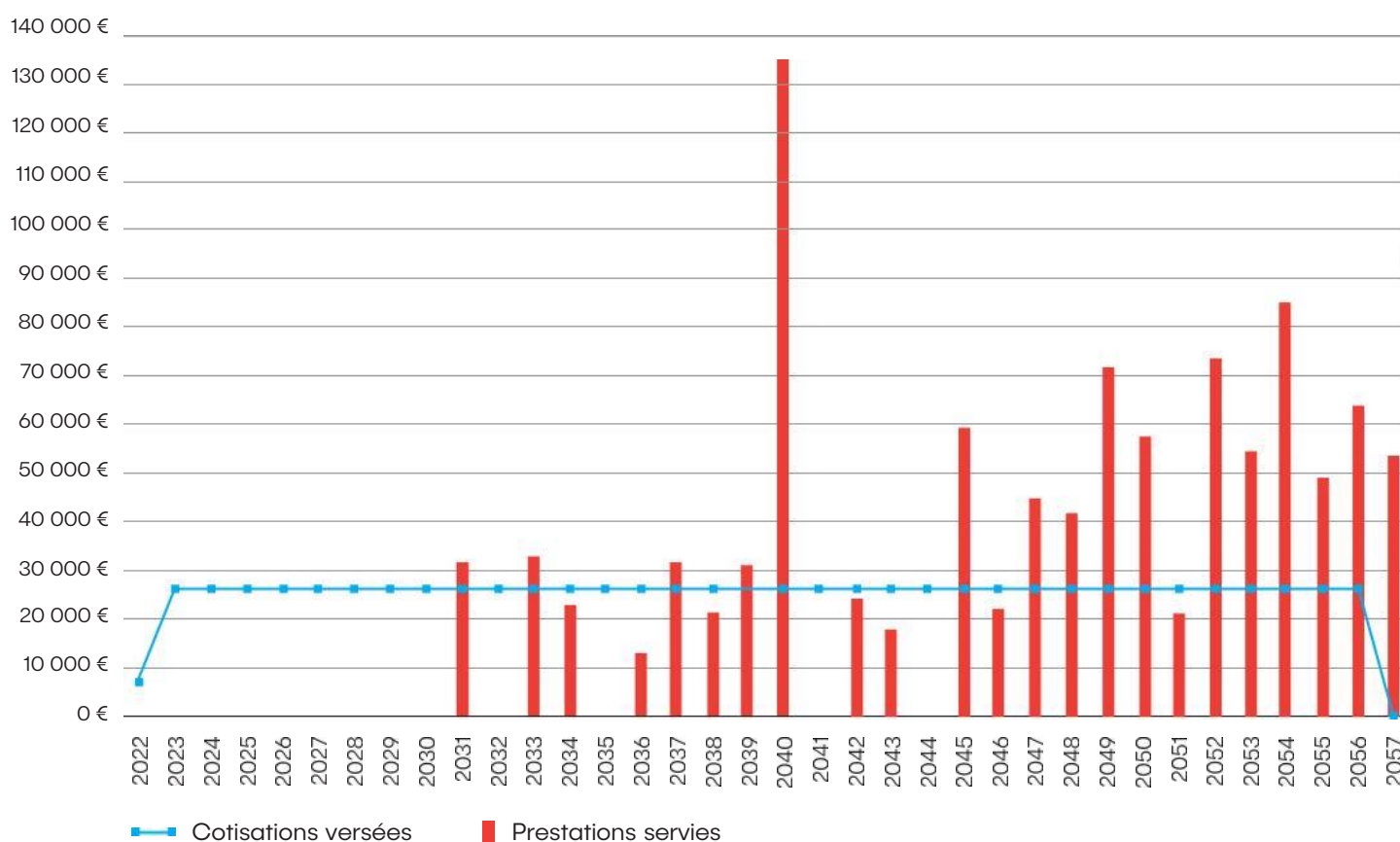
Constitution de l'IFC

- 1 Nous estimons les IFC à verser à vos salariés selon vos données et les paramètres actuariels.
- 2 Vous alimentez à votre rythme votre fonds collectif.
- 3 Nous vous délivrons une information annuelle.
- 4 Vous accédez à tout moment à votre contrat via votre espace client.
- 5 Nous actualisons régulièrement vos engagements.

Règlement de la prestation

- 1 Vous nous informez du départ à la retraite d'un salarié.
- 2 Vous lui versez son IFC.
- 3 Nous vous remboursons l'IFC par prélèvement sur votre fonds collectif sous réserve qu'il soit suffisamment provisionné.

Exemple de constitution et de restitution d'un contrat IFC



Pour en savoir plus ➡ info@maubourg-entreprise.fr

